

s'élevant ensemble à la somme de *deux mille trois cent quarante-deux francs, quarante-sept centimes*, savoir :

Perception des Gambier :

Patentes fixes	942 21	
— proportionnelles	302 06	
Formules	187 50	
Frais d'avertissement	10 20	
		<u>1.441 97</u>
Licences	500 »	
Formules	2 50	
Frais d'avertissement	0 10	
		<u>502 60</u>
Taxes sur les chiens	250 »	
Frais d'avertissement	2 50	
		<u>252 50</u>

Total de la perception des Gambier 2.197^f 07

Perception des Marquises :

Patentes fixes	100 »
— proportionnelles	40 »
Formules	5 »
Frais d'avertissement	0 40

Total de la perception des Marquises 145 40

Total général 2.342^f 47

Art. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles principaux de la prestation rurale des mêmes perceptions, pour l'année 1896, s'élevant au chiffre de *seize mille neuf cent soixante-deux journées*, savoir :

Perceptions des Gambier	2.816 journées.
— Marquises	<u>14.146 —</u>
Total	<u><u>16.962 journées.</u></u>

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 8 juin 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. WALWEIN.